Journée d'information et d'échanges avec les promoteurs de bureaux d'achat de diamants bruts

Abidjan, salle CRAE-UEMOA, le vendredi 24 juillet 2014

Modalités d'établissement des Bureaux d'Achat et généralités sur les procédures d'exportation de diamants bruts en Côte d'Ivoire

COULIBALY Ibrahima
Directeur du Développement Minier (MIM)
ib.coulib2003@gmail.com

Sommaire

I. Rappel de la chaîne des intervenants dans la filière diamantifère

II. Cadre réglementaire (bureaux d'achats)

III. Pièces constitutives du dossier de demande d'agrément du bureau d'achat

IV. Procédure d'instruction envisagée

V. Principes directeurs du processus d'établissement

VI. Chronogramme indicatif d'établissement des bureaux d'achat

VII. Généralités sur l'exportation

Chaîne des intervenants dans la filière

Chaîne de production	Chaîne d'enregistrement	Chaîne de traçabilité
Exportateurs	Carte d'Ouvrier Minier	Surveillance par Exploitants
	Carte d'Exploitant Minier	Cahier de Production et de Vente
	Carte de Collecteur	Reçus d'Achat
	Agrément de Bureau d'Achat	Reçus d'Achat
	Varie selon le pays	Certificat du Processus de Kimberley

Cadre réglementaire

- **Loi n°2014-138 du 24 mars 2014** portant Code minier

- **Ordonnance n°2013-657 du 18 sept. 2013** déterminant les droits relatifs à la délivrance des documents de traçabilité et aux autorisations du commerce du diamant brut ainsi que la taxe à l'exportation des diamants bruts

- **Décret n°2013-658 du 18 sept. 2013** déterminant la liste des documents de traçabilité et des autorisations du commerce du diamant brut ainsi que le montant et les modalités de paiement des droits fixes

- **Guide des procedures du PK (2013)**

Cadre réglementaire (2)

Textes en cours d'élaboration:

- **Décret d'application** de la Loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant Code minier (signature imminente)

- **Plusieurs arrêtés spécifiques pour préciser:**
  - les périodes de validité des actes
  - les pièces constitutives des dossiers
  - les procédures et délais d'instruction, etc.

Pièces constitutives

Le dossier de **demande d'agrément de BA** (en 4 exemplaires) **pourrait** comprendre:

- Une lettre de demande adressée au Ministre chargé des mines
- Statuts de la société
- Registre de commerce ayant pour objet « **achat, vente, exportation et importation de diamants** »
- Une photo d'identité du gérant
- Un certificat de nationalité du gérant
- Un casier judiciaire datant de moins de 3 mois du gérant
- Un certificat de résidence du gérant

Pièces constitutives (2)

- Une attestation de régularité fiscale **datant de moins d'un an**
- L'attestation bancaire de solde créditeur d'au moins **10 millions de FCFA (20 000 USD)** de la société
- Preuve du paiement du droit fixe de **10 millions de FCFA (20 000 USD)**
- Les références de la société à travers le monde (point des activités passées et/ou courantes de la société)
- Le curriculum-vitae du gérant

Procédure d'instruction envisagée

1. Dépôt du dossier de demande d'agrément de BA à la DGMG

2. Vérification de la recevabilité du dossier

3. Paiement du droit fixe

4. Analyse du dossier par un comité composé de représentants de la DGMG, du SPRPK-CI et d'un expert

5. Rapport avec avis technique du comité

6. Saisie et transmission du **projet d'agrément** à la signature de Monsieur le Ministre

NB: L'agrément de BA est valable 1 an et est renouvelable

7 principes directeurs du processus d'établissement

- Transparence
- Equité d'opportunité
- Bonne diligence
- Conformité avec le Processus de Kimberley
- Bonne moralité des requérants
- Origine et source des financements
- Identité et activités des gérants, actionnaires et financiers

Chronogramme indicatif d'établissement des BA

- **Juillet 2014**: journée d'échange avec les promoteurs de BA
- **Août – septembre 2014**: réception des dossiers de demandes d'agrément
- **Octobre 2014**: début d'octroi des agréments

Généralités sur l'exportation

- Seuls les Bureaux d'Achat agréés sont autorisés à exporter le diamant brut produit en Côte d'Ivoire
- Toute exportation de diamant brut soumise au paiement d'une taxe de **3% de la valeur marchande** établie selon les procédures d'évaluation prévues par le Processus de Kimberley
- Certificat de Kimberley requis pour chaque exportation **(100 000 FCFA soit 200 USD)**
- Détail des procédures (voir guide du PK)

Conclusion

- Le Processus de Kimberley est aujourd'hui une réalité en Côte d'Ivoire:
  - Pays conforme du PK
  - Embargo levé

- La levée de l'embargo n'est pas une fin en soi

- La Côte d'Ivoire compte poursuivre ses efforts afin de demeurer conforme aux exigences du PK et permettre à l'Etat ainsi que les opérateurs et populations riveraines de tirer le meilleur profit de l'activité diamantifère

FIN DE PRESENTATION

MERCI POUR VOTRE ATTENTION